

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 mai 2018

LUTTE CONTRE LES VIOLENCES SEXUELLES ET SEXISTES - (N° 938)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 148

présenté par

Mme Taurine, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud,
M. Larive, M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens,
M. Ratenon, Mme Ressiguiet, Mme Rubin et M. Ruffin

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 4 BIS, insérer l'article suivant:**

Dans un délai de deux mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport proposant des pistes d'amélioration pour la lutte contre les stéréotypes sexistes dans les programmes audiovisuels et radiophoniques. Ce rapport étudie notamment les compétences du Conseil supérieur de l'audiovisuel en la matière, afin de les renforcer si besoin.

Il envisage de donner au Conseil supérieur de l'audiovisuel les mêmes compétences en ce qui concerne le numérique.

Il étudie également la possibilité de donner au Conseil supérieur de l'audiovisuel les mêmes pouvoirs sur les messages publicitaires que sur les programmes, afin de lutter contre les stéréotypes sexistes dans la publicité.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le CSA s'est vu, au fil du temps, confier de nouvelles responsabilités en matière de lutte contre les clichés sexistes. Mais cela reste assez insuffisant, dans la mesure où de plus en plus de contenus proviennent d'internet, sur lequel le CSA n'a pas de pouvoir de contrôle.

Il pourrait être judicieux de lui confier les mêmes pouvoirs sur le numérique. C'est pourquoi, par cet amendement, nous demandons un rapport qui permettrait d'envisager une extension de ses compétences.

De même, en matière publicitaire, c'est l'autorité de régulation professionnelle de la publicité qui effectue le contrôle. Du fait de sa composition corporatiste, cet organisme n'effectue pas un contrôle nécessairement très fin des publicités, notamment sexistes. Nous pensons que le CSA pourrait, judicieusement, effectuer ce contrôle.